



Berne, le 16 août 2007

---

## Informations concernant e-dec (13)

# Modifications activées le 14 septembre 2007

---

### Trafic de perfectionnement

Ainsi que cela avait déjà été annoncé dans le bulletin d'information n° 12, des modifications vont maintenant être activées dans le domaine du trafic de perfectionnement afin de se conformer aux nouveaux régimes découlant de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les douanes. Dans le système e-dec importation, l'observation des nouveaux régimes est garantie par les règles de plausibilité suivantes, qui sont nouvelles ou ont été modifiées:

#### SPECIFIC CHECK 2 – nouvelles règles

- R229:** indication du bureau de douane de surveillance en tant qu'office destinataire de l'annonce  
**R247:** nouveau code TVA 92 (taxation TVA a posteriori)  
**R248:** déclaration dans le champ "type de procédure"  
**R261:** distinction marchandises commerciales / marchandises non commerciales

#### SPECIFIC CHECK 2 – règles modifiées

- R208 :** seulement marchandise commerciale pour autant que le code TVA n'est pas 3 (exempt d'impôts)  
**R209:** indication du type de décompte

Des détails concernant ces règles figurent dans le bulletin d'information n° 12. Les nouveaux régimes du trafic de perfectionnement doivent être appliqués à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

### Office destinataire des annonces concernant le tabac

Les règles de plausibilité **R136**, **R249c** et **R256** sont modifiée de telle façon que, à partir de la prochaine mise à jour, c'est le code d'office émetteur de l'autorisation 21 (STB) qui devra être mentionné en lieu et place du code 98 (AFD autres) en vigueur jusqu'ici.

## Autres informations

### Complément au bulletin d'information n° 12

Dans le bulletin d'information n° 12, nous avons donné des informations sur la manière correcte de saisir les poids (décimales) et sur le problème de l'arrondi. A ce sujet, nous aimerions encore préciser que les personnes assujetties à l'obligation de déclarer ont la possibilité d'automatiser la saisie correcte des poids en ce qui concerne les décimales. En effet, les données fixes comportent un code de quantité. Le code de quantité type 1 valeur 1 exige une masse nette en kg (c'est-à-dire avec un chiffre après la virgule), et le code de quantité type 1 valeur 2, une masse nette en grammes (trois chiffres après la virgule). Pour les codes de quantité type 1 valeurs 3, 4 et 9, aucune indication de poids n'est nécessaire, ou alors le système de la statistique le calcule lui-même.

**Amélioration dans le domaine des transmissions groupées e-quota**

En cas de transmission d'un grand nombre de déclarations en douane soumises au contrôle du contingent par e-quota, il y avait jusqu'à présent toujours des problèmes de traitement. Si le contrôle du contingent durait trop longtemps, les déclarations qui se trouvaient dans la file d'attente finissaient par être rejetées avec un message d'erreur. La "rustine" du 19 août 2007 devrait apporter une nette amélioration à cet égard, si bien que des transmissions groupées de 50 déclarations (et plus) soumises au contrôle du contingent ne devraient plus constituer un problème.

La permanence e-dec se tient à votre disposition pour toute question complémentaire.

Meilleures salutations  
La permanence e-dec